

---

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

---

### **PROCES-VERBAL**

Le treize avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Bureau de la COMPA, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION

---

Convocation le : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

#### **Etaient présent(e)s :**

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée

#### **Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame BLANCHET Christine (pouvoir donné à M Maurice PERRION)

Monsieur Joël JAMIN (pouvoir donné à Mme Nadine YOU)

Monsieur Maxime POUPART (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL)

#### **Assistaient également :**

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

---

Monsieur PROUST François-Marie

Monsieur LHOTELLIER Eric

Directeur Général des Services

Directeur Général Adjoint

#### **Etaient excusés et absents :**

Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Rémy ORHON a été désigné Secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Lors du vote du Budget Primitif 2023, le 26 janvier dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

### COMMUNICATION

Monsieur le Président expose :

#### **ASSOCIATION DE RECHERCHES SUR LA REGION D'ANCENIS (ARRA) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) regroupe des bénévoles passionnés d'histoire locale dont le but est de sauvegarder, de mettre en valeur et de donner accès aux richesses du patrimoine historique et naturel du Pays d'Ancenis, à son héritage industriel et ses traditions.

La COMPA, dans son souci de faire mieux connaître à ses habitants et aux visiteurs tout ce qui fait la singularité de son territoire, a toujours pu s'appuyer sur le savoir-faire et la qualité des publications de l'ARRA, à la fois pour alimenter ses réflexions (par exemple pour la valorisation touristique de sites) mais aussi pour contribuer à ses documents de communication (rubrique Patrimoine de COMPACT, le magazine de la COMPA).

L'association a sollicité une aide au fonctionnement de la part de la COMPA pour mener à bien ses objectifs. Pour la période 2022-2024, une convention pluriannuelle formalisant ce partenariat a été approuvée par le Bureau Communautaire du 28 avril 2022.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 28 avril 2022 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention pluriannuelle liant la COMPA et l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- attribue à l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA), une subvention de **12 000 € pour l'année 2023,**
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

### **ASSOCIATION VAIR ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association Vair Environnement, créée en 1983, a pour objet l'étude, la protection, la mise en valeur du patrimoine local et du cadre de vie ainsi que le développement de l'écocitoyenneté.

Elle intervient à divers titres : entretien du sentier de rive de la Loire, ramassage de déchets sauvages et sensibilisation, gestion et poursuite de l'écomusée de la vallée, sorties découvertes, animations autour d'un jardin pédagogique pour les scolaires, etc.

La présente demande de subvention exceptionnelle porte sur la réédition à 5 000 exemplaires, d'une carte de découverte de la vallée de la Boire Torse utilisée par les randonneurs et touristes du Pays d'Ancenis, ainsi que sur le renouvellement de 64 pancartes, points d'arrêt documentés, qui jalonnent les circuits de randonnée concernés (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais, Vair-sur-Loire).

La réédition de la carte ainsi que la fabrication de nouvelles pancartes, objets de la sollicitation financière, auront lieu en 2023. La finalisation des pancartes, leur pose et maintenance seront réalisées par les bénévoles de l'association Vair Environnement de façon échelonnée jusqu'en 2025.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue une subvention exceptionnelle de 3 963 € à l'association Vair Environnement, pour l'année 2023, pour la réédition de la carte de valorisation patrimoniale et touristique et pour le renouvellement des pancartes documentaires de la vallée de la Boire Torse,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## ANIMATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 7 mars 2023 les demandes de subventions dans le champ de l'emploi-orientation, de l'insertion, de l'entrepreneuriat, du tourisme ainsi qu'une subvention exceptionnelle.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la COMPA et l'association Mission Locale du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 7 mars 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits.

⇒ **Attribution de la subvention à la Mission Locale :**

Michel CORMIER ne participe ni au débat ni au vote.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des votants, attribue la subvention suivante, pour un montant de 137 342 € :**

Attributaire	Activité	Montant
<b>Insertion</b>		
<b>MISSION LOCALE</b>	Activité de service public d'insertion professionnelle et sociale des jeunes (16 ans à 25 ans) selon la convention de partenariat 2023-2025 ⇒ 137 341.82 € arrondis à 137 342 €	<b>137 342 €</b>

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

⇒ **Attribution des autres subventions :**

Monsieur le Président propose d'ajuster le montant de la subvention pour le Syndicat d'Initiatives de Varades pour l'organisation de la Foire Exposition de 3 000 € à 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 19 500 € :

Attributaire	Activité	Montant
<b>Emploi - Orientation</b>		
<b>Entreprendre pour apprendre</b>	Association régionale qui propose des programmes pédagogiques pour sensibiliser les jeunes (14 à 25 ans) à l'entrepreneuriat. Objectif de création de 5 mini-entreprises sur le Pays d'Ancenis, avec développement des interactions avec l'Espace Entreprendre.	<b>5 000 €</b>
<b>Insertion</b>		
<b>CRICS</b>	L'association développe depuis plusieurs années un lieu d'insertion, « Les jardins de la solidarité », reconnu atelier chantier d'insertion.	<b>4 000 €</b>
<b>Entreprenariat</b>		
<b>CJD ANCENIS</b>	L'association et sa section d'Ancenis, a pour objet d'accompagner ses membres, dirigeants d'entreprises, dans les responsabilités qu'ils portent, tant au niveau économique, social, sociétal qu'environnemental. Projet d'organisation d'une soirée faisant le lien entre le monde sportif et l'entreprise, sur la prise en compte du risque, en présence de Guillaume NÉRY. Théâtre Quartier Libre. 450 acteurs économiques attendus.	<b>3 000 €</b>

Attributaire	Activité	Montant
<b>Tourisme</b>		
<b>SEVE</b>	Association ayant pour objet de mettre en place des actions évènementielles pour valoriser la Haute Vallée de l'Erdre sous les aspects historique, économique, environnemental, social et culturel. Nouvelle édition de Erdre auto-vélo vintage : 8 octobre 2023	<b>2 500€</b>
<b>Subvention exceptionnelle</b>		
<b>Syndicat d'Initiatives de Varades - Foire exposition</b>	Association dont l'objectif principal consiste à organiser la foire exposition commerciale et artisanale qui se déroule à Loireauxence (Varades) chaque année. Édition 2023 les 4 et 5 mars sur le thème « dans le cadre du vélo ».	<b>5 000 €</b>

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<b>RURALITE-MOBILITES</b>
---------------------------

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023**

La Commission Ruralité-Mobilités a examiné lors de sa séance :

- du 9 novembre 2022, les propositions budgétaires allouées aux Mobilités et à l'association Erdre et Loire Initiatives (ELI) pour le fonctionnement du Réseau mobilité, conformément aux engagements de la convention pour la période 2022 à 2024. La commission a également approuvé le principe d'intégration dans le parc pérenne, des véhicules du parc expérimental, sans toutefois s'engager sur leur renouvellement.
- du 8 mars 2023, des demandes de subvention dans le champ de l'Alimentation et de la bourse aux projets – Economie circulaire.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la COMPA et l'association Erdre et Loire Initiatives.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 9 novembre 2022 et du 8 mars 2023

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2023.



Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 81 030 € :

Attributaire	Objet	Subvention
<b>MOBILITES</b>		
<b>Association Erdre et Loire Initiatives</b>	Soutien au fonctionnement de la structure pour 2023, sur la base d'un montant alloué par véhicule : - 1 030 € x 33 scooters/VAE - 2 650 € x 8 voitures (convention d'objectifs et de moyens 2022-2024/ subvention de fonctionnement)	<b>55 190 €</b>
<b>Association Erdre et Loire Initiatives</b>	Soutien 2023 pour le renouvellement de la flotte, sur la base de : - renouvellement de 9 scooters (2 100 € l'unité) - remplacement d'un vélo à assistance électrique (1 400 € l'unité) - remplacement d'une voiture d'occasion avec permis + un renouvellement dans le cadre d'un sinistre 2022 (2 400 € au total) (convention d'objectifs et de moyens 2022-2024/ subvention d'investissement)	<b>22 700 €</b>
<b>ALIMENTATION</b>		
<b>TIPI Tiers-lieu solidaire</b>	Lieu de partage et de convivialité, d'apprentissage et de mutualisation des savoirs. Animation d'une cantine solidaire à partir de plats cuisinés collectivement. Ces ateliers de cuisine réutilisent des fruits et légumes transmis par Pain partagé dans une volonté de réduire le gaspillage alimentaire.  Objectif : 480 bénéficiaires par mois.	<b>2 500 €</b>
<b>ECONOMIE CIRCULAIRE</b>		
<b>Lycée Polyvalent Joubert Maillard –Ancenis-Saint-Géréon</b>	FESTIVERT – 13 au 14 avril 2023 à destination de la communauté éducative de l'établissement mais également à destination du grand public.  Objectif : établir des modes de production durables et responsables	<b>640 €</b>

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ANIMATION - SOLIDARITES**

Madame Nadine YOU expose :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission Animation-Solidarités-Santé a examiné, lors de sa séance du 23 mars 2023, les dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de la santé, et de la bourse aux projets.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du 30 juin 2022 du Bureau Communautaire approuvant la convention de soutien des actions 2022-2024 entre la COMPA et le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Pays d'Ancenis (CLIC).

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités-Santé du 23 mars 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

**- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 72 526 € :**

<b>Attributaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
<b>SPORT</b>		
<b>Racing Club Ancenis-Saint-Géréon</b>	5 <sup>ème</sup> édition d'un tournoi féminin. Tournoi garçons U13. (2 et 3 septembre – Ancenis) Intérêt national	<b>1 500 €</b>
<b>Bowling Promotion (Ancenis-St-Géréon)</b>	Compétition internationale. (24 septembre – St Géréon) Intérêt international	<b>1 500 €</b>
<b>Association « La Grande Vadrouille » (Le Cellier)</b>	Trail et marche dans le cadre de l'opération « Octobre rose ». (14 et 15 octobre – Le Cellier) Intérêt régional	<b>1 000 €</b>
<b>BOURSE AU PROJET</b>		
<b>Association LGBTQUI (Ancenis-St-Géréon)</b>	Organisation de la 2 <sup>nd</sup> e édition d'une pride/marche des Fiertés du Pays d'Ancenis et nuit des Fiertés. (mai ou juin 2023 - Ancenis)	<b>200 €</b>
<b>Les Arquebusiers (Ancenis-St-Géréon)</b>	Aide au fonctionnement, achat de carabines laser pour évènements organisés sur le Pays d'Ancenis notamment pour les personnes en situation de handicap et les jeunes.	<b>2 000 €</b>
<b>SANTE/SOLIDARITES</b>		
<b>Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Pays d'Ancenis (CLIC) du Pays d'Ancenis</b>	Soutenir les actions 2023.	<b>65 326 €</b>
<b>CULTURE</b>		
<b>Noir-sur-Loire (Oudon)</b>	Réalisation d'une résidence de lecteurs. (30/04 - 7/05 - 21/05 - 18/06 – St-Mars-la-Jaille et Varades)	<b>500 €</b>
<b>Association Culturelle d'Ancenis</b>	Soutien pour le remboursement de frais engagés par les bénévoles lors du festival Harpes au Max 2023. (du 11 au 14 mai – Ancenis)	<b>500 €</b>

**- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>HABITAT</b>
----------------

Madame Sonia FEUILLATRE expose :

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES**

Depuis 2014, la COMPA s'engage pour la rénovation énergétique de son parc de logements via la mise en place successive de deux programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique : le premier entre 2014 et 2018, le second entre 2019 et 2021. Ce dernier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé d'en relancer un troisième.

L'actuel PIG est mis en place depuis juin 2022. Comme précédemment, l'objectif réside dans l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Citémétrie qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par les départements de Loire Atlantique et du Maine et Loire délégataires des aides à la pierre relevant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le dispositif communautaire prévoit d'attribuer une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du statut et du niveau de ressources des ménages propriétaires :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes » ;
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes » ;
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Ces aides sont versées sous réserve que les travaux aient été réalisés.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 prévoyant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023, la signature d'une convention entre l'ANAH, le conseil départemental de Loire-Atlantique, le conseil départemental du Maine et Loire et la COMPA ainsi que l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation énergétique déposés par les ménages répondent aux critères du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique ».

CONSIDERANT que 3 dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH en 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

**- accorde des subventions aux ménages<sup>1</sup>, ci-dessous, pour un montant total de 2 500 €, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG)« Lutte contre la précarité énergétique » :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
1	B.....	G..... et J.....	Vair-sur-Loire	1 000 €
2	B....._M.....	A..... et S.....	Loireauxence	1 000 €
3	R.....	N.....	Pannecé	500 €

**- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<sup>1</sup> Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribuées les subventions ont été anonymisées, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.  
COMPA - PV Bureau Communautaire du 13 avril 2023

**ASSOCIATION ALISEE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DANS LE CADRE DE SA MISSION POUR L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE DANS L'HABITAT**

Avec le développement d'une Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique (PTRE) et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » pour la période 2022-2023, la COMPA a renforcé l'accompagnement des ménages et du petit tertiaire privé engagés dans une réflexion d'efficacité énergétique du bâti.

L'association Alisée intervient au titre de l'Espace Conseil France Rénov sur le Pays d'Ancenis afin de contribuer à l'information et à la bonne orientation des ménages ayant un projet de travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Les missions de l'association Alisée portent sur la réalisation des actes A1 (information de 1<sup>er</sup> niveau) et A2 (conseil personnalisé aux ménages) au sens du programme SARE et fait, à ce titre, l'objet d'un partenariat cadré par une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2023.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 3 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour la période 2022-2023.

CONSIDERANT le rôle de l'association Alisée comme source d'information et de conseil en termes de sobriété et d'efficacité énergétiques et l'intérêt de lui confier les actions précisées ci-avant.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue une subvention de 36 457€ à l'association Alisée en application de la convention d'objectifs et de moyens susvisée,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **COMMERCIALISATIONS**

##### **ZONE D'ACTIVITES DES MESLIERS - MOUZEIL : VENTE A CM BATIM**

L'entreprise CM BATIM, créée en 1991 et installée route de Nantes à Teillé, conçoit et réalise des travaux de charpente, de menuiserie et de bardage (travaux neufs ou de rénovation).

Le site actuel de l'entreprise se situant dans le bourg et comprenant à la fois une zone dédiée au déchargement, au stockage et un petit atelier, est trop contraint pour le bon fonctionnement de l'entreprise et ne lui permet pas de développer ses activités.

CM BATIM souhaite acquérir un terrain situé sur la zone d'activités des Mesliers à Mouzeil, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée ZY 21, d'une surface de 14 584 m<sup>2</sup> environ, afin d'y construire un bâtiment comprenant trois ateliers (charpente métal, charpente bois, menuiserie d'un total de 1 650 m<sup>2</sup>), des bureaux sur deux étages (d'un total de 560 m<sup>2</sup>) et les surfaces de stockage extérieur inhérentes à l'activité.

Les opérations cadastrales pourront modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains de la zone d'activités des Mesliers sont commercialisés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 13 octobre 2022 du Conseil Communautaire portant réévaluation et harmonisation des prix de vente des terrains des zones d'activités communautaires.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 27 janvier 2023 au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZY 21 d'une surface de 14 584 m<sup>2</sup> environ, située sur la zone d'activités des Mesliers , au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise CM BATIM ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise CM BATIM ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

### **ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE - ANCENIS-SAINT-GEREON : VENTE A LA SOCIETE LHYFE**

Par délibération du 28 avril 2022, le Bureau a autorisé la cession de la parcelle ZB 282 située rue Saint-Exupéry dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, d'une surface de 7 608 m<sup>2</sup> environ, au profit de la société NELSON.

Cette délibération était assortie d'une clause suspensive et résolutoire d'obtention du permis de construire dans les 9 mois suivant la notification de ladite délibération, soit avant le 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette condition n'ayant pas été remplie, le projet de vente est annulé et la parcelle ZB 282 remise en commercialisation.

L'entreprise LHYFE est une start-up, pionnière dans le domaine de production d'hydrogène vert créé à partir d'énergies renouvelables (solaire, éolien).

Cette société fondée par Monsieur Matthieu GUESNE en 2017 et dont le siège social est basé à Nantes est en plein essor. Elle souhaite créer un nouveau site à Ancenis-Saint-Géréon afin d'approvisionner en hydrogène les entreprises du tissu économique local (un partenariat existe déjà avec l'entreprise Manitou). Des contacts ont également été engagés afin d'assurer une optimisation de la consommation en eau dans le cadre du processus de production d'hydrogène.

Ainsi LHYFE souhaite acquérir la parcelle ZB 282 pour y implanter un bâtiment qui accueillera un générateur d'hydrogène, une plate-forme pour le stockage des containers et une zone d'expédition pour les poids lourds.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.



- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 13 octobre 2022 du Conseil Communautaire portant réévaluation et harmonisation des prix de vente des terrains des zones d'activités communautaires.

CONSIDERANT l'avis du Domaine du 1<sup>er</sup> février 2022 rendu pour une durée de 18 mois au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de céder à un prix supérieur à l'évaluation domaniale.

CONSIDERANT l'attractivité de la zone concernée (Pôle central) justifiant une vente supérieure à l'évaluation des domaines, notamment dans un souci de bonne gestion des deniers publics, en lien avec la délibération susvisée du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 7 mars 2023.

Rémy ORHON s'interroge sur les volumes de consommation d'eau liés à cette activité.

Jean-Pierre BELLEIL indique qu'il serait intéressant d'étudier les possibilités de réutilisation de l'eau issue du processus de production, par exemple pour les activités de maraichage.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de retirer la délibération du Bureau n° 046B20220428 du 28 avril 2022, la clause suspensive et résolutoire d'obtention du permis de construire dans les 9 mois suivant la notification de ladite délibération, soit avant le 1<sup>er</sup> mars 2023, n'ayant pas été remplie,**
- **décide la vente de la parcelle cadastrée ZB 282 d'une surface de 7 608 m<sup>2</sup> environ située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise LHYFE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise LHYFE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance



Rémy ORHON

Le Président



Maurice PERRION